

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°744 du 5 mai 2025

- Arrêté n° 5919 du 30/04/2025 DGS/DAF Arrêté de délégation de signature portant sur l'acquisition de la résidence "Les Jardins de Lourdes"
- Arrêté n° 5920 du 05/05/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 173 sur le territoire de la commune d'Aragnouet
- Arrêté n° 5921 du 05/05/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 7 sur le territoire des communes de Cheust et Gazost
- Arrêté n° 5922 du 05/05/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 21 sur le territoire de la commune de Peyriguère
- Arrêté n° 5923 du 05/05/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 317 sur le territoire de la commune de Campistrous
- Arrêté n° 5924 du 05/05/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 928 sur le territoire de la commune d'Aucun
- Arrêté n° 5925 du 05/05/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 26 sur le territoire des communes d'Esconnets et Bettès
- Décision n° 5926 du 29/04/2025 DCBN Décision portant sur le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux dans le pavillon des hôtes à l'Abbaye de Saint-Sever-de-Rustan, auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine à Tarbes
- Arrêté n° 5927 du 28/03/2025 DRH Nomination stagiaire suite à concours (agent contractuel) - Mme Lys LATASTE

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



ARRÊTÉ

5919

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
DES FINANCES
Service affaires juridiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250430-DELJDLOURDES-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2025
Publication : 05/05/2025

OBJET : Arrêté de délégation de signature portant sur l'acquisition de la résidence « les Jardins de Lourdes »

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de **Michel PÉLIEU** comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 décembre 2024 approuvant l'acquisition de la résidence « Parc Museum » dénommée « les Jardins de Lourdes » et autorisant le Président à signer le compromis de vente et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Considérant que **Madame Rozenn GUYOT** occupe les fonctions de Directrice Générale Adjointe en charge de la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique ;

Considérant que **Monsieur Jean-Claude RIEHL** occupe les fonctions de Directeur des Bâtiments,

Considérant que **Madame Sophie OLIVARES** occupe les fonctions de Chef du service Patrimoine ;

Considérant qu'il convient de désigner les agents qui sont autorisés à signer tout acte relatif à la vente de la résidence en l'absence du Président ;

Considérant le nombre important d'actes à signer ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature pour tout acte relatif à l'acquisition de la résidence « Parc Museum » dénommée « les Jardins de Lourdes » est accordée à Madame Rozenn GUYOT, Monsieur Jean-Claude RIEHL et Madame Sophie OLIVARES ;

ARTICLE 2. Délégation est donnée aux agents mentionnés à l'article 2 pendant la période couvrant l'acquisition de la résidence Les Jardins de Lourdes ;

ARTICLE 3. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département,
- Notification aux agents concernés.

ARTICLE 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

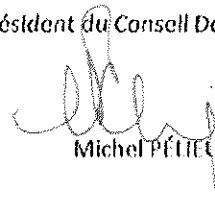
- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est :

- soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- soit à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 30/04/2025 15:51:39

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5920

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2025.35
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route département n° 173 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté préfectoral n°65-2022-11-12-001 du 12 novembre 2020, portant interdiction de de circulation des poids lourds de 22h à 6h00,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées reçu le 25/04/2025,
- Vu l'avis favorable de la DIRSO reçu le
- VU la demande du GECT Pirinéo-Pyrénées en date du 11/04/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de maintenance à l'intérieur du tunnel sur la route départementale n° 173, effectués par le GECT Pirinéo-Pyrénées et l'entreprise PAPSA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

NOTEN-BYAD 166491M

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de maintenance à l'intérieur du tunnel, la circulation est interdite à tous les véhicules, à l'exception des véhicules du GECT Pirinéo-Pyrénées et de l'entreprise PAPSA ainsi que les véhicules de secours et forces de l'ordre, sur la route départementale n° 173, du PR 6+080 au PR 7+850 :

- ✓ Du dimanche 11 mai 2025 à 22h00 au lundi 12 mai 2025 à 6h00,
- ✓ Du lundi 12 mai 2025 à 22h00 au mardi 13 mai 2025 à 6h00,
- ✓ Du mardi 13 mai 2025 à 22h00 au mercredi 14 mai 2025 à 6h00,
- ✓ Du mercredi 14 mai 2025 à 22h00 au jeudi 15 mai 2025 à 6h00,
- ✓ Du jeudi 15 mai 2025 à 22h00 au vendredi 16 mai 2025 à 6h00.

Durant ces périodes, l'accès transfrontalier pour tous les véhicules s'effectuera par la RN 125 dans le département de la Haute-Garonne.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire de position et d'annonce sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise PAPSA.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Le GECT Pirinéos-Pyrénées en assurera le contrôle.

Les signaux pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 3 – Une information à l'attention des usagers sera faite sur les panneaux à messages variables du carrefour des templiers, à l'ancienne douane espagnole, à AINSA, sur les supports physiques et internet du GECT Pirinéos-Pyrénées et ainsi que sur le site inforoute65 du Département.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulbos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 5. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARAGNOUET.

Tarbes, le 5 MAI 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARAGNOUET,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Directeur du GECT Pirinéos-Pyrénées,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5921

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2025.29

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 7 sur le territoire des communes de CHEUST et GAZOST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 07/04/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la chaussée, sur la route départementale n°7, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Annule et Remplace l'arrêté n°15/2025.25 du 10/04/2025

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux de réfection de la chaussée hors agglomérations, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°7, du Point de Repère (PR) 2+000 au PR 7+320, sur le territoire des communes de CHEUST et GAZOST.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 14 avril 2025 à 08h30, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 23 mai 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

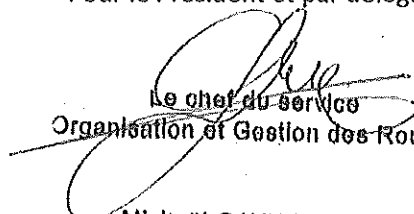
ARTICLE 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noullobos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CHEUST et GAZOST et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 5 MAI 2025

Pour le Président et par délégation


Le chef du Service
Organisation et Gestion des Routes
Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de CHEUST,
- Monsieur le Maire de GAZOST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Marie PLANE, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- Monsieur Stéphane PEYRAS, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5922

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.138

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 21 sur le territoire de la commune de PEYRIGUERE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'Agence Départementale des Routes du Pays des Coteaux en date du 30/04/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de drainage du fossé sur la route départementale n° 21, effectués par l'Agence Départementale des Routes du Pays des Coteaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de drainage du fossé, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 21 du Point de Repère (PR) 15+650 au PR 15+850 sur le territoire de la commune de PEYRIGUERE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 12 mai 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 14 mai 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence Départementale des Routes du Pays des Coteaux.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PEYRIGUERE et publié sur le site Internet du Département.

Tarbes, le

- 5 MAI 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

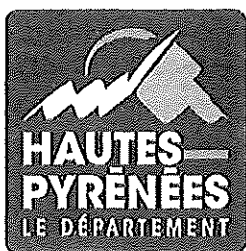
- Madame le Maire de PEYRIGUERE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5923

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2025.79

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°317 sur le territoire de la commune de CAMPISTROUS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du PARC ROUTIER DÉPARTEMENTAL en date du 17/04/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée sur la route départementale n°317, effectués par le PARC ROUTIER DÉPARTEMENTAL, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRETE

Annule et Remplace l'Arrêté temporaire n°11/2025.73

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 317, du Point de Repère (PR) 3+910 au PR 5+135, sur le territoire de la commune de CAMPISTROUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 12 mai 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 16 mai 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°317, 17, 41, 317, sur le territoire des communes de CAMPISTROUS, HOUYEDETS, CASTELBAJAC et BONREPOS.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le PARC ROUTIER DÉPARTEMENTAL.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

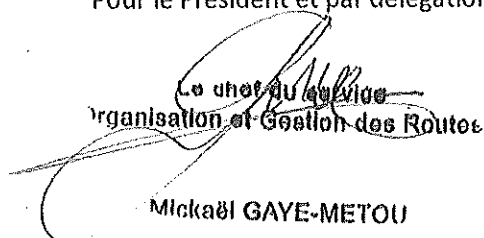
ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noullobos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAMPISTROUS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 5 MAI 2025

Pour le Président et par délégation


Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes
Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de CAMPISTROUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du PARC ROUTIER DÉPARTEMENTAL,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Messieurs les Maires de HOUYDETS, CASTELBAJAC, BONREPOS,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5924

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2025.56

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°928 sur le territoire de la commune d'AUCUN.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise LBTP en date du 30/04/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'aménagement du col sur la route départementale n° 928, effectués par l'entreprise LBTP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. En raison du déroulement des travaux d'aménagement du col, la circulation des véhicules sera limitée à 50km/h sur la route départementale n°928, du Point de Repère (PR) 6+100 au PR 6+500, sur le territoire de la commune d'AUCUN.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du lundi 12 mai 2025 à 08h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 12 septembre 2025 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Une interdiction de stationner et de dépasser seront mises en place au droit du chantier.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (Intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LBTP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

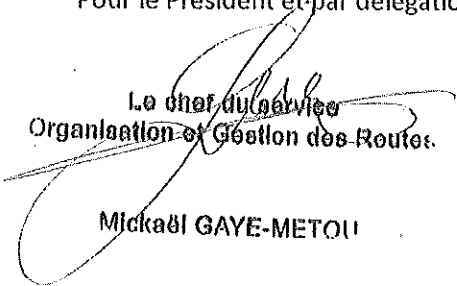
ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noullbos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'AUCUN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 5 MAI 2025

Pour le Président et par délégation


Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Madame le Maire d'AUCUN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LBTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRÈRE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

5925

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2025.82

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°26 sur le territoire des communes d'ESCONNETS et BETTES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 16/04/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reprofilage de la chaussée sur la route départementale n°26, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de reprofilage de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 26, du Point de Repère (PR) 27+000 au PR 29+700, sur le territoire des communes d'ESCONNETS et BETTES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 13 mai 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 15 mai 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°684 et 139, sur le territoire des communes d'ESPIELH et BETTES.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

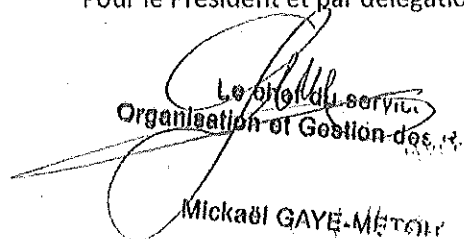
ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ESCONNETS et BETTES et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 5 MAI 2025

Pour le Président et par délégation


Le chef du service
Organisation et Gestion des R.D.
Mickaël GAYE-METOUR

Pour attribution :

- Monsieur le Maire d'ESCONNETS,
- Monsieur le Maire de BETTES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Mme le Maire d'ESPIELH,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES COLLEGES, DES BATIMENTS
ET DU NUMERIQUE

Direction des Bâtiments

Affaire suivie par : Jean-Claude RIELH

Tél. : 05.62.56.72.09

jean-claude.riehl@ha-py.fr

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRÉNÉES

29 AVR. 2025

ARRIVEE

DÉCISION

Objet : Dépôt d'une demande d'autorisation de travaux

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L421-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 21 mars 2025 n°5698, donnant délégation de signature aux services ;

Considérant que l'ancienne Abbaye de Saint Sever de Rustan est classée au titre des monuments historiques ;

Considérant que le renforcement de la poutre et l'allègement de la cloison située dans le pavillon des hôtes sont indispensables pour assurer la sécurité des équipes qui œuvrent à la restauration de la pièce et la bonne conservation de l'ouvrage ;

DECIDE

Article 1^{er} : de déposer une demande d'autorisation de travaux auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine à TARBES pour le renforcement de poutre et l'allègement de cloison dans le pavillon des hôtes à l'Abbaye de Saint Sever de Rustan.

Article 2 : La présente décision fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site internet du département.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

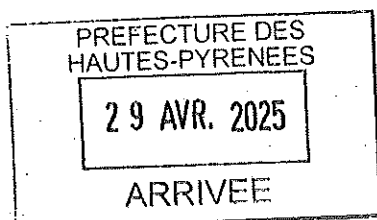
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est soit :

- à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Directrice des Collèges, des Bâtiments
et du Numérique



A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Rozenn'.

Rozenn GUYOT



ARRÊTÉ

5927

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination stagiaire suite à concours (agent contractuel)

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
Vu le décret n° 2017-904 du 9 mai 2017 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs,
Vu la délibération du 11 octobre 2019 modifiée portant création du tableau des emplois,
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 8 décembre 2023 portant révision des modalités d'attribution du régime indemnitaire au sein du département des Hautes-Pyrénées,
Vu l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude au grade de d'Assistant Socio-Educatif –établie par le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne avec effet au 15 octobre 2024,
Vu la déclaration de vacance d'emploi au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

ARTICLE 1. A compter du 1^{er} avril 2025, Madame Lys LATASTE, matricule 6531, est nommée Assistant Socio-Educatif stagiaire, pour une durée d'un an, à temps complet.

ARTICLE 2. L'agent est affecté à la Direction de la Solidarité Départementale - Direction de l'Enfance et de la Famille - Service Protection Judiciaire.
Sa résidence administrative est fixée à TARBES.

ARTICLE 3. A compter de sa date de nomination à titre de stagiaire, l'agent est affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

ARTICLE 4 L'agent bénéficie du régime indemnitaire susvisé tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est notifié à l'agent et transmis au représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

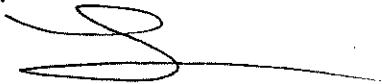
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, par courrier ou à partir du site internet: www.citoyens.telerecours.fr, à compter de la date de sa notification à l'agent.

LATASTE Lys

Notifié le : 31/03/2025

Signature :



Signé électroniquement par
Saurel Pascal

Date : 28/03/2025 07:59:02

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Pascal SAUREL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr